



**Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)**

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 27 novembre 2009

N° 339

Politique

Un conseiller territorial pourra ne pas recueillir la majorité des voix

Le mode de scrutin envisagé pour élire les futurs conseillers territoriaux est un scrutin mixte : un scrutin majoritaire pour 80 % des sièges avec de la proportionnelle de liste pour 20 % des sièges. Chacun conviendra qu'il était difficile de faire plus compliqué !

À l'Assemblée nationale, Bruno Leroux, député de Seine-Saint-Denis, a fait remarquer qu'avec ce scrutin majoritaire uninominal à un seul tour, un conseiller territorial pourra être élu sans avoir obtenu la majorité des voix, sans qu'une majorité d'électeurs ne lui ait accordé sa confiance...

Alain Marleix, secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, a répondu qu'en France, les élections au scrutin majoritaire se sont toujours effectuées à deux tours, mais que ce n'est pas une règle constitutionnelle et qu'il n'est pas interdit de la changer.

Vie associative

Soutenir la participation et l'autonomie des jeunes Vingt-cinq Juniors Associations habilitées en Mayenne

La rencontre annuelle des Juniors Associations (JA) des Pays de la Loire s'est déroulée ce mois-ci à Laval. Cette manifestation, organisée par la Fédération des associations laïques (FAL), en partenariat avec la Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (DDJSVA), a été l'occasion pour les JA mayennaises de présenter leurs projets et initiatives sous forme de courts-métrages. Véritable témoignage de l'activité et de l'implication des jeunes dans la société, l'initiative a permis de découvrir des projets très divers : création d'un service d'aide informatique en ligne, organisation de rassemblements de jeux en réseau dans le département, remise en état de locaux collectifs, protection de la nature ou encore soutien aux personnes en situation d'exclusion sociale.

Le dispositif des JA a vu le jour en 1998, à l'initiative des pouvoirs publics et de différents groupements, soucieux de faciliter la mise en œuvre, par les jeunes, des projets ou initiatives dont ils sont porteurs, de soutenir la participation et l'autonomie des jeunes. Le but est aussi de leur faire découvrir progressivement la vie associative au travers de son fonctionnement, de la gestion de projets...

Malgré sa dénomination, la JA n'est pas une association proprement dite car elle n'est pas soumise à la loi de 1901. Il s'agit d'un « label » permettant de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, tels que l'octroi d'une assurance destinée à couvrir les activités de l'association et tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs qui la composent. C'est aussi la possibilité d'ouvrir un compte bancaire et de disposer d'un chéquier, de bénéficier d'outils destinés à faciliter l'organisation de la structure et d'actions de formation.

La FAL apporte son appui en tant que « relais »

Ce dispositif permet à un groupe de jeunes mineurs de se réunir autour d'un projet, dans les domaines les plus divers : sportif, culturel, accès à la citoyenneté, avec également des expériences vers l'humanitaire, l'écologie, la prévention, l'animation d'un local... Et de le développer dans un fonctionnement associatif autonome, offrant une certaine sécurité, et avec l'appui d'une personne relais présente dans chaque département.

La Mayenne valorise ce dispositif depuis 2003, via la Fédération des associations laïques (FAL), en partenariat avec la DDJSVA. Les relais ont un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches entre les jeunes qui ont un projet de JA et le Réseau national des Juniors Associations, qui est seul habilité à délivrer le label « Junior Association ». C'est à lui qu'il faut s'adresser pour créer une JA. En 2009, vingt-cinq JA ont été habilitées en Mayenne, réunissant environ 250 jeunes.

À tout moment du fonctionnement de la JA, le relais peut lui venir en aide, aussi bien pour l'écriture du projet associatif, la préparation du dossier d'habilitation, l'assurance, l'ouverture d'un compte bancaire, la mise en œuvre d'un projet d'action, une demande de subvention... La procédure est volontairement très simple. Les jeunes intéressés doivent, une fois leur projet défini (objectif, moyens, membres, organisation, définition des besoins à mettre en œuvre...), effectuer une demande d'habilitation. Celle-ci ne se fait pas en préfecture mais auprès du Réseau national. Les principales règles sont simples : avoir deux membres au minimum ; une JA peut accueillir des majeurs mais le but est que les moins de 18 ans soient les plus représentés ; ces derniers doivent être en situation de responsabilité. Des adultes peuvent aider, conseiller, mais ils ne font pas partie de la JA. Les jeunes peuvent aussi bénéficier d'un suivi de proximité par le biais d'« accompagnateurs locaux ». Généralement choisis par les jeunes, les accompagnateurs peuvent être des animateurs, mais également des élus associatifs, des parents ou des enseignants. Ils ont pour missions de faciliter les contacts avec des partenaires locaux et de soutenir les débuts d'une dynamique de groupe...

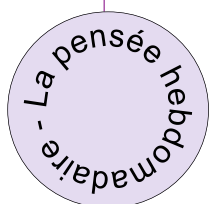
Les habilitations durent un an. Les jeunes, s'ils le souhaitent, peuvent prolonger ou arrêter l'aventure ou transformer la JA en association classique. Pour cela, ils peuvent bénéficier du statut intermédiaire de Junior Association Majeure (JAM) pendant deux ans.

Pour toute information :

- Fédération des associations laïques de la Mayenne, 33 bis allée du Vieux-Saint-Louis, 53000 Laval, mél : juniorassociation@fal53.asso.fr, tél : 02 43 53 07 17,
- Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, 26 rue Mortier, 53000 Laval, mél : dd053@jeunesse-sports.gouv.fr, tél : 02 43 53 51 81.



Préparation, en atelier, de saynètes pour le théâtre-forum organisé à l'occasion de la Rencontre régionale des Juniors Associations, le 4 novembre 2009.



« La double peine aujourd'hui, c'est d'abord d'être un exclu et ensuite qu'on lui demande de rester les bras croisés tout en observant les autres, nous, les sociétés riches, par ces fenêtres que sont la télévision satellitaire et Internet, tirer leur épingle du jeu ou pire encore se vautrer dans l'opulence. Une femme qui voit mourir son enfant dans ses bras, faute de médicaments, ne peut accepter que de l'autre côté de la frontière (...), on soigne cette maladie avec un vaccin. D'autant plus que le même système arrive à lui vendre du Coca-Cola dans son village mais toujours pas de médicaments ! (...) Selon que l'on naît à tel ou tel endroit, nous n'avons pas le même capital d'espoir et cela n'est plus possible à admettre ».

Nicolas Hulot, « Ma colère face à nos excès » (interview d'Olivier Nouaillas), *La Vie* du 1^{er} octobre 2009.